**Mettre à l’ordre du jour de la réunion du CSE**

**du …/…/2022**

## 1. Délibération sur la désignation d’un expert-comptable et d’un cabinet en vue de la consultation sur les orientations stratégiques de l’entreprise prévue à l'article [L. 2312-24 et conformément à l’article L. 2315-87 du Code du travail.](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000006901942&dateTexte=&categorieLien=cid)

**Délibération DOS CE ou CSE du …/…/2022**

1. **Sur le principe du recours à un expert-comptable en vue de la consultation sur les orientations stratégiques.**

Conformément aux articles L. 2315-78 et 87 du Code du travail, les membres du comité de XXX décident de se faire assister par un expert-comptable en vue de la consultation sur les orientations stratégiques prévue au 1° de l’article L. 2312-17.

*La présente résolution est mise aux voix.*

*Fait à XXX le …/…/2022*

**2. Sur le choix du cabinet d’expertise**

Les membres du comité de XXX désignent le cabinet Expert Consulting pour réaliser cette mission.

Dans le cadre de cette mission, et conformément à l’article L. 2315-81-1, les membres du comité souhaitent que le cabinet Expert Consulting analyse notamment :

les conséquences des orientations stratégiques sur l’activité, l’emploi, l’évolution des métiers et des compétences, l’organisation du travail, le recours à la sous-traitance, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences...

*La présente résolution est mise aux voix.*

*Fait à XXX le …/…/2022*